



## **Règlement intérieur – Conditions générales d'utilisation**

### **Formations FCA**

[www.commerce-associe.fr](http://www.commerce-associe.fr)

*version au 17/10/2019*

## Préambule

---

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé est une association sous statut loi 1901 dont le siège social est situé au 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS, numéro SIRET 78441029200030, tel : 01 44 37 02 00, fax : 01 44 37 02 02, adresse email : iclaudino[[@](mailto:iclaudino@fca-commerce-associe.fr)]fca-commerce-associe.fr (ci-après la « fédération » ou « nous »). Pour en savoir plus sur notre fédération, cliquer [ici](#).

La Fédération est une organisation professionnelle créée en 1963 qui exerce principalement des activités de représentation et de promotion de la forme du Commerce Coopératif et Associé. Elle constitue un lieu unique d'échanges et de travail entre acteurs du Commerce Coopératif et Associé.

Dans ce cadre, la Fédération organise plusieurs fois par an des formations à destination exclusivement de ses membres dispensées par des formateurs-prestataires extérieurs. Les actions de formation professionnelle continue de la FCA portent principalement sur l'adaptation et le développement des compétences des salariés et dirigeants des groupements adhérents (y compris, les filiales et membres de leur réseau) ainsi que sur l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement de leurs connaissances. Il peut s'agir également d'actions de formation relatives à l'économie et la gestion de l'entreprise.

Ponctuellement, la FCA réalise également directement des formations à destination des réviseurs et candidats réviseurs de coopératives de commerçants, conformément à sa mission d'assurer un haut niveau de qualité à la révision coopérative de commerçants, pour un exercice à la fois homogène et adapté aux spécificités de cette catégorie.

## Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application et objet

---

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue et ce pour la durée de la formation suivie. Généralement, les formations organisées par la FCA constituent des modules autonomes d'une journée.

Le règlement a pour objet de définir la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des stagiaires dans le cadre de la procédure disciplinaire. Il décrit également la procédure particulière d'annulation d'une inscription à un évènement payant.

## Article 2 - Hygiène et sécurité

---

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Conformément à l'article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation en présence doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## Article 3 : Comportement général

---

Chaque stagiaire s'engage à adopter un comportement conforme aux usages pendant les formations (assiduité, ponctualité, respect des stagiaires et formateurs, etc.) et s'interdit de diffuser au public ou de faire commerce des informations et contenus pédagogiques fournis par la FCA ou par le ou les formateur(s) sans leur accord préalable.

## Article 4 - Sanctions

---

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par la FCA pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- ❖ interdiction temporaire aux prochaines formations
- ❖ interdiction définitive aux prochaines formations

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui et n'ait disposé du temps nécessaire pour donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

## Article 5 - Procédure particulière d'annulation

### 5.1 Communication d'une annulation avant l'évènement

---

Les places disponibles pour les évènements payants sont limitées.

Aussi, afin de permettre à la Fédération d'organiser les évènements dans des conditions optimales toute annulation doit être communiquée à la FCA préalablement à l'évènement, à cette adresse : [iclaudino\[@\]fca-commerce-associe.fr](mailto:iclaudino[@]fca-commerce-associe.fr) ou par téléphone au 01 44 37 02 09.

Ainsi, la place annulée pourra être proposée à d'autres participants.

### 5.2 Frais d'annulation tardive

---

Un imprévu peut toujours expliquer l'impossibilité d'assister à un évènement auquel on est inscrit.

Aussi, la FCA choisit de ne soumettre à des frais d'annulation que les annulations tardives.

Pour toute annulation moins de 11 jours avant le jour de l'évènement, et sauf circonstances exceptionnelles telles qu'un cas de force majeure, les frais d'inscription sont dus intégralement.

### 5.3 Bénéficiaire du tarif adhérent

---

Lorsque l'évènement est réservé exclusivement à un adhérent ou prévoit un tarif particulier pour un adhérent, il faut entendre par « adhérent » chaque salarié, dirigeant ou associé des entreprises adhérentes de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé, ce qui inclut le

groupement adhérent à la FCA, les filiales et les structures associées ou affiliées à ce groupement ou à l'une de ses filiales.

## Article 6 - Publicité

---

Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.commerce-associe.fr/mentions-legales](http://www.commerce-associe.fr/mentions-legales) et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

## Article 7 - Protection des données privées

---

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez [ici](#).

Nous vous remercions de votre confiance.